

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3606

présenté par
Mme Park

à l'amendement n° 2068 de M. Pichereau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:

Substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement fait passer à 6 mois le délai de remise du rapport.